



Aux Président·e·s et secrétariats  
des sociétés membres de l'ASSH

---

Berne, le 1<sup>er</sup> mai 2024

## **Appel à projets : recrutement de nouveaux membres des sociétés membres**

Mesdames, Messieurs,

Lors des ateliers organisés dans le cadre l'Assemblée annuelle 2023, les représentant·e·s des sociétés membres ont évoqué le recrutement de nouveaux membres comme un défi toujours plus grand. Les jeunes chercheuses et chercheurs, en particulier, choisissent souvent d'autres milieux pour échanger et réseauter. En outre, ils s'affilient plus rarement à une société, notamment en raison de leur mobilité internationale.

D'autre part, de nombreuses sociétés ne disposent pas des ressources nécessaires pour prendre des mesures visant à attirer de nouveaux membres, et il est souvent difficile de savoir quelles actions pourraient être efficaces.

L'ASSH entend soutenir ses sociétés membres dans leurs efforts de recrutement de nouveaux membres via un appel à projets. Un montant total de 150'000 CHF permettra de subventionner entre cinq et dix projets.

**Vous trouverez en annexe les informations relatives aux critères et aux modalités de soumission des projets. La date limite de soumission est fixée au 15 septembre 2024.**

Nous vous remercions de votre intérêt et de votre engagement.

Bien cordialement,

Sara Elmer  
Collaboratrice scientifique

Beat Immenhauser  
Secrétaire général en codirection

## Annexe : conditions pour la soumission de projets concernant le recrutement de nouveaux membres

---

### Critères formels

- Les requérant·e·s sont les sociétés membres de l'ASSH.
- Le projet n'est pas déjà soutenu par l'ASSH dans le cadre du plan de répartition ordinaire ou d'un quelconque moyen de financement.
- Un plan de financement et de mise en œuvre est fourni.
- L'impact visé par le projet est clairement expliqué.
- Les *matching funds* sont recommandés, mais pas obligatoires.

### Critères relatifs au contenu

- Le projet vise à promouvoir la relève des sociétés membres.
- Les sociétés membres sont libres de définir elles-mêmes le type et la forme des activités du projet en fonction de leurs besoins. Elles peuvent, par exemple, élaborer des processus, des instruments, du matériel d'information ou d'autres mesures pour le recrutement de nouveaux membres.
- Les résultats doivent être orientés vers une application et un impact durable au-delà de la fin du projet.
- Les projets susceptibles d'inspirer d'autres sociétés membres sont particulièrement bienvenus.

### Coûts pouvant être pris en charge

Le [Règlement de l'ASSH concernant l'attribution de subventions aux institutions membres](#) s'applique. Selon le principe d'encouragement des informations disciplinaires, les frais d'honoraires et de salaires directement liés au projet font partie des coûts pouvant être pris en charge par l'ASSH.

### Modalités de soumission d'une requête

- Le formulaire de requête peut être téléchargé sur <https://www.sagw.ch/fr/assh/encouragement>. Les demandes doivent être soumises avec ce formulaire à en tant que « demande individuelle extraordinaire » via la plateforme mySAGW (<https://my.sagw.ch>).
- Les personnes requérantes ne peuvent pas ouvrir elles-mêmes une demande sur mySAGW. Pour l'ouverture d'une « demande individuelle extraordinaire », elles doivent envoyer un courriel avec référence à cet appel à projets à : [marie.steck@sagw.ch](mailto:marie.steck@sagw.ch). Elles auront ensuite accès à une requête.
- Le délai de soumission est fixé au **15 septembre 2024**.

Mme Sara Elmer ([sara.elmer@sagw.ch](mailto:sara.elmer@sagw.ch)) se tient à votre disposition pour toute question concernant l'appel à projets. Pour les questions relatives à la soumission du projet via mySAGW et à la facturation, Mme Marie Steck ([marie.steck@sagw.ch](mailto:marie.steck@sagw.ch)) vous renseigne volontiers.

## **Rapports de suivi**

Une fois le projet terminé, deux rapports doivent être remis : un décompte financier global ainsi qu'une évaluation qui présente rétrospectivement le déroulement et les résultats du projet. L'évaluation doit comprendre les points suivants :

- Le déroulement du projet, avec des indications sur les défis particuliers et la manière dont ils ont été traités.
- Les réalisations et les résultats du projet.
- Les perspectives avec d'éventuelles mesures à prendre.
- Les leçons apprises et les recommandations pour d'autres sociétés membres.

## **Modalités de paiement**

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte de la société membre après réception du rapport de projet, du décompte global et des justificatifs y relatifs. Les documents en question doivent être téléchargés sur mySAGW. L'ASSH peut verser une avance sur demande, correspondant aux deux tiers maximum de la subvention accordée.